



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 50829

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'application de la loi créant une prestation spécifique dépendance pour les personnes âgées. Dans l'attente des décrets d'application de cette loi, dont la publication était prévue pour le premier trimestre de l'année 1997, les services sociaux des communes et des départements sont contraints de stocker de nombreux dossiers de demandes d'allocation compensatrice. En effet, à compter du 1er janvier 1997, les demandes d'allocation compensatrice devaient être considérées comme des demandes de prestation spécifique dépendance, mais les modalités d'attribution de cette nouvelle prestation ne sont pas encore précisément connues. Il sera donc urgent de prendre les décrets d'application nécessaires, afin que les services sociaux puissent traiter toutes les demandes en suspens. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50829

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2019